



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE L'ÉTAT-CIVIL

Montpellier, le 20 FEV. 2017

Affaire suivie par :
Anne MONTEIRO
Mail : pref-cni-passeports@herault.gouv.fr

Le Préfet de l'Hérault
à

Mesdames et messieurs les maires du
département de l'Hérault

Objet : Nouvelles procédures d'instruction des cartes d'identité et passeports (erratum)
Réf : Circulaire du 26 janvier relative au nouveau mode d'instruction des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports
Annexes : 1

L'entrée en vigueur du nouveau mode d'instruction des cartes nationales d'identité se fera le **7 mars 2017** au lieu du 6 mars, date initialement prévue. Je vous rappelle à cette fin que les mairies non équipées de dispositif de recueil ne devront plus accepter de dossier papiers à compter de cette date.

Afin d'informer les usagers, vous trouverez ci-joint un flyer imprimable ainsi que la liste des communes équipées de dispositif de recueil. Ces informations pourront également être relayées sur le site internet de votre commune.

Le bureau de l'État-civil, préfigurateur du CERT Occitanie de Montpellier, reste à votre disposition pour toute question complémentaire (*chef de CERT : Anne MONTEIRO, adjointe : Corinne BEAUFORT : pref-cni-passeports@herault.gouv.fr*).

Pour le préfet et par délégation

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice
De la Réglementation et des Libertés Publiques

Béatrice FADDI

